

DECISION DU MAIRE n° 03

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

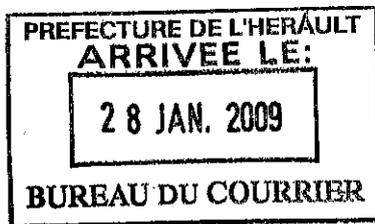
Considérant le besoin de faire procéder à un suivi du forage de la source du Martinet relevés et rapports de synthèse annuelle de l'installation.

Considérant que le bureau d'études hydrogéologie et géologie EAU ET GEOENVIRONNEMENT assure ce suivi.

DECIDE

De conclure une convention de prestations de service pour suivi piézométrique de l'aquifère capté par le forage de la source du Martinet avec le B.E.T. EAU ET GEOENVIRONNEMENT 13 rue des Balestriers 34080 MONTPELLIER.

Ce contrat est conclu pour un montant annuel d'honoraires pour l'année civile de 6120 Euros H.T. six mille cent vingt Euros.



Fait à Juvignac, le 19 janvier 2009

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...28.01.2009
et publication,
le ...28.01.2009

Mairie